

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Procurations : 6

Votants : 26

Absents : 1

Exclus : 0

Date de Convocation
22 mai 2018Date d’Affichage
22 mai 2018

L’an deux mille dix-huit le vingt-huit mai à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de QUINT-FONSEGRIVES, dûment convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard SOLERA, Maire.

Présents : Mme BELLARD-HILAIRE, Mme CHAMINADOUR, M. CHATELAIN, Mme CROS, M. FAVRE, M. FERNANDES, Mme GAI, M. GASC, Mme GERMAIN, M. HARROCH, Mme LAUZERAL, M. MALNOUE, M. MENDES, Mme PATABES, M. PECO, Mme PELISSIER, Mme ROUZAUD, M. SOLERA, M. TOURON, M. VALIERE

Absents : M. LESTRADE,

Procuration : M. BALLOTTA a donné procuration à M. SOLERA, Mme BARTHE a donné procuration à M. PECO, Mme BENITO a donné procuration à M. GASC, M. FREZIERES a donné procuration à M. MENDES, Mme MARSAL a donné procuration à Mme GERMAIN, Mme MONTERO a donné procuration à M. FAVRE,

M. VALIERE a été élu secrétaire.

DEL/2018/032**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 MARS 2018**

Monsieur le Maire donne lecture à l’Assemblée du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 mars 2018.

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité parmi les Conseillers présents le 27 mars 2018, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2018.

DEL/2018/033**ADHESION SP PLUS**

La commune de Quint-Fonsegrives, après avoir pris connaissance du projet de contrat suivant composé :

- des conditions générales d’adhésion au Service SP PLUS
- des conditions particulières au Service SP PLUS qui forment avec les conditions générales d’adhésion au Service SP PLUS un tout indivisible et qui permettent d’adhérer aux services optionnels (ci-après les « Services optionnels ») suivants :
 - Paiement VPC
 - Push Mail
 - Pilotage risques niveau 1
 - Pilotage risques niveau 2
 - Fichier reporting
 - Service saisonnier.

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide, à l’unanimité :

Article 1^{er} :

La commune de Quint-Fonsegrives souscrit auprès de la Caisse d’Epargne (ci-après « la CE ») :

Au Service SP PLUS régi par les conditions générales d’adhésion au Service SP PLUS et les conditions particulières Service SP PLUS (ci-après « le contrat SP PLUS »), dont l’objet est la fourniture par la CE à la commune de Quint-Fonsegrives :

- d’une plate-forme permettant la mise en place d’un système de sécurisation des ordres de paiement effectués à distance au profit de la Commune de Quint-Fonsegrives, désignée sous l’appellation « SP PLUS » ;
- de l’accès à un service d’assistance technique à l’intégration, à la mise en œuvre et à l’exploitation du Service SP PLUS.

Le Service SP PLUS est fourni aux conditions financières suivantes :

Frais de mise en service : 100 euros.

Abonnement mensuel : 15 euros.

Coût par paiement effectué : 0.15 euro par opération jusqu'à 100 ; 0.14 euro par opération au-delà de 100

La commune de Quint-Fonsegrives adhère au Service SP PLUS pour une durée déterminée d'un an renouvelable trois fois à compter de la date de signature des conditions particulières.

Article 2

Monsieur le Maire de la Commune de Quint-Fonsegrives est autorisé à signer les conditions particulières du Service SP PLUS ci-dessus, dont le contrat est annexé à la présente délibération, ainsi qu'à effectuer l'ensemble des opérations prévues par le projet de conditions générales ci-joint.

DEL/2018/034

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE / ASSOCIATION LES PROS DE QUINT

Par courrier en date du 27 avril 2018, l'Association Les Pros de Quint sollicite de la part de la commune l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 euros qui permettra de financer des projets afin de célébrer les 10 ans de l'association.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter cette demande de subvention exceptionnelle.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à l'Association Les Pros de Quint,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires ont été ouverts au BP 2018 au chapitre 67.

DEL/2018/035

DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET INSTITUANT LE PARITARISME

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 23 mai 2018 soit au moins six mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 88 agents (commune + CCAS).

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité technique, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants ;
- lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants ;
- lorsque l'effectif est au moins égal à 1 000 et inférieur à 2 000 : 5 à 8 représentants ;
- lorsque l'effectif est au moins égal à 2 000 : 7 à 15 représentants

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

-de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est ainsi fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants.

-le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité

DEL/2018/036**DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CHSCT ET INSTITUANT LE PARITARISME**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n° 85-306 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 23 mai 2018.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 88 agents (commune + CCAS).

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

-le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à cinq dans les collectivités ou établissements employant au moins cinquante agents et moins de deux cents agents.

-le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à dix dans les collectivités ou établissements employant au moins deux cents agents.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

-de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est ainsi fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants.

-le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité

DEL/2018/037**REMUNERATION DU COLLABORATEUR DE CABINET**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret modifié n°87-1004 du 16 décembre 1987, notamment dans son article 7,

VU le décret modifié n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales
VU le décret n°2005-618 du 30 mai 2005 portant modification de certaines dispositions relatives aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales.

VU la délibération DEL/2014/040 du 30 mars 2014 autorisant le recrutement d'un collaborateur de cabinet et fixant sa rémunération,
VU la délibération DEL/2017/098 du 4 décembre 2017 mettant en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

La rémunération individuelle de chaque collaborateur de cabinet est fixée par l'autorité territoriale. Elle comprend un traitement indiciaire, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement y afférents ainsi que, le cas échéant, des indemnités.

Le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement, en l'occurrence le grade d'Attaché Principal.

Le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence précédemment énoncé.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

-de fixer le plafond de rémunération du collaborateur du cabinet à 90 % de l'indice brut terminal du grade d'Attaché Principal,

-d'ouvrir un régime indemnitaire au collaborateur de cabinet, dont le montant ne pourra en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal pour le grade d'Attaché Principal,

-indique que le Maire est chargé de la mise en œuvre de cette décision.

-indique que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2018 et suivants.

DEL/2018/038
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la modification du tableau des effectifs tel que suit, à compter du 1^{er} juillet 2018, afin de faire bénéficier un agent d'un avancement de grade :

-Création d'un emploi à 35 heures d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications listées ci-dessus, à compter du 01/07/2018.

DEL/2018/039
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la modification du tableau des effectifs tel que suit, à compter du 01/08/2018, afin de permettre à un agent de bénéficier d'un reclassement pour raison médicale :

Création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 32 heures

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications listées ci-dessus, à compter du 01/08/2018.

DEL/2018/040
DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

(en application de l'article 3.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Le Conseil municipal de Quint-Fonsegrives

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : assurer les fonctions d'assistante au service urbanisme ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

-Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 01/07/2018 au 31/12/2018 inclus.

-Cet agent assurera des fonctions d'Assistante au service urbanisme à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DEL/2018/041
DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

(en application de l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : assurer l'accueil de la médiathèque en binôme un samedi matin sur deux ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

-Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 01/07/2018 au 31/12/2018 inclus.

-Cet agent assurera des fonctions d'Agent de médiathèque à temps non complet pour une durée de service de 9 heures par mois.

-Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DEL/2018/042

DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(en application de l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : assurer des interventions à l'ALAE Maternelle et ALSH Maternelle, pour les manifestations Fiestimômes et le carnaval des écoles, ainsi qu'auprès de la crèche et du RAM.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

-D'accepter le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Edicateur de Jeunes Enfants pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 16/09/2018 au 31/12/2018 inclus.

-Cet agent assurera des fonctions d'Edicateur de Jeunes enfants pour une durée hebdomadaire de service de 10.09/35^{ème} soit un total de 525 heures annualisées.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DEL/2018/043

DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

(en application de l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir renforcer l'équipe espaces verts en sous-effectif pendant une période de forte activité ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

-Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 01/06/2018 au 31/08/2018 inclus.

-Cet agent assurera des fonctions d'Agent espaces verts à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

-Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DEL/2018/044

DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

(en application de l'article 3.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Le Conseil municipal de Quint-Fonsegrives

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la levée, pour l'année scolaire, du blocage d'une classe à l'école maternelle ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 01/07/2018 au 31/12/2018 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'ASEM à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DEL/2018/045

DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

(en application de l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : le recrutement d'un assistant de direction, en charge des projets culturels et de missions de communication ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

-Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 01/07/2018 au 31/12/2018 inclus.

-Cet agent assurera des fonctions d'Assistante de direction à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

-Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DEL/2018/046

DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

(en application de l'article 3.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Le Conseil municipal de Quint-Fonsegrives

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la levée, pour l'année scolaire, du blocage d'une classe à l'école maternelle ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 01/07/2018 au 31/12/2018 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'ASEM à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DEL/2018/047 ACQUISITION DE PARCELLES.

Vu l'Avis du Domaine en date du 30 mars 2018 ;

Vu le projet de protocole d'accord établi entre Promologis et la commune de Quint-Fonsegrives ;

Il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition du macro-lot 4, issu des parcelles ZH36p, ZH45 et ZH46, d'une superficie totale de 6 332 m² auprès de Promologis.

L'Avis du Domaine, en date du 30 mars 2018, estime la valeur vénale du macro lot n°4 à 630 000 euros HT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un protocole d'accord entre Promologis et la commune de Quint-Fonsegrives, en vue de l'acquisition par la commune des parcelles précitées au prix estimé dans l'Avis du Domaine, soit 630 000 euros HT, afin de réaliser une réserve foncière.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette acquisition.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'acquisition des parcelles définies ci-dessus dans les conditions établies précédemment,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

DEL/2018/048 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE QUINT-FONSEGRIVES

Dans le cadre du prolongement de la ligne de bus LINEO 1 du service public de transports en commun, le terminus, sur lequel sera construit un local réservé aux agents TISSEO, sera réalisé sur la Commune de QUINT-FONSGRIVES.

Le SMTC a délégué l'exploitation du service public des transports urbains à sa Régie, l'EPIC TISSEO, par contrat de service public.

La convention a pour objet de définir les conditions d'occupation du domaine public communal pour la réalisation de ce local. L'emprise du domaine concerné par la présente convention est située Avenue Mercure à Quint-Fonsegrives. Le terrain mis à disposition par la COMMUNE au SMTC, qui l'accepte, concerne la parcelle cadastrée ZA 269 pour une superficie de 25 m² environ.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-D'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public jointe à la présente délibération.

-De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.